

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à vingt heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **6 avril 2018**

Etaient présents :

- | | |
|---|--|
| 1. M. Serge GUILAUMÉ, | 12. Mme Véronique LABBE, |
| 2. M. Dominique JAILLIER, | 13. M. Bertrand TOUEILLE, |
| 3. M. Philippe SAUVÉ, | 14. M. Ludovic DUTERTRE, |
| 4. Mme Magali LOINARD, | 15. Mme Fanny MORILLON, (arrivée à 20 h 32 – point 1 |
| de l'ordre du jour – Désignation du maire délégué de la commune d'Ampoigné) | |
| 5. Mme Anne-Pascale LECLERC, | 16. M. Alain CHAUVEAU, |
| 6. M. Denis GAUTHIER, | 17. M. Stéphane MARCHAND, |
| 7. M. Guillaume SERVEAU, | 18. M. Olivier GUILLET, |
| 8. M. Mickaël RAIMBAULT, | 19. M. Patrice CHRÉTIEN, |
| 9. Mme Isabelle DRAPEAU, | 20. Mme Aurélie BROSSIER, |
| 10. Mme Brunehilde LÉON, (arrivée à 20 h 30 – point 1 de l'ordre du jour – Désignation du maire | 21. M. Gaël PINEAU. |
| délégué de la commune d'Ampoigné) | |
| 11. Mme Aurélie PINSON, | |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absents excusés : M. Gérard LÉTARD ayant donné pouvoir à M. Stéphane MARCHAND ; M. Jean-Pierre AUDEBERT, M. Etienne GIFFARD ayant donné pouvoir à Mme Aurélie PINSON ; M. Michaël MOURIN ayant donné pouvoir à M. Dominique JAILLIER ; Mme Gwénaëlle REILLON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Pascale LECLERC.

Mme Aurélie BROSSIER a été élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 06 04 18
DATE D'AFFICHAGE : 06 04 18
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 21
VOTANTS : 25

Le procès-verbal de la réunion du 8 février est approuvé.

N° 18-04-042 ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE D'AMPOIGNÉ, annule et remplace la délibération n° 18-02-033 désignation du maire délégué de la commune d'AMPOIGNÉ.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire délégué d'Ampoigné commune délégué de Prée-d'Anjou.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	25
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	
Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
Nombre des suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue.....	12
Ont obtenu : M. Philippe SAUVÉ	vingt trois voix (23)
M. Gérard LETARD	une voix (1)

M. Philippe SAUVÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire délégué d'Ampoigné commune de Prée-d'Anjou.

N° 18-04-043 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE DÉPARTEMENT.

Mr le maire fait part qu'une convention a été signée le 4 septembre 2017, entre le Département de la Mayenne et la commune d'Amboigné.

Une participation départementale de 10 000 € TTC a été attribuée pour la réalisation de la couche de roulement en enrobés suite aux travaux d'aménagement du bourg sur la RD 114.

L'avenant a pour objet de modifier le montant du fonds de concours suite à une modification du projet : pose de caniveaux supplémentaires qui a engendré un reprofilage de la chaussée avant l'application du tapis d'enrobés, apportant plus de structure, pour un montant de 3 430 €.

Le fonds de concours initialement calculé à 10 000 € est porté à 13 430 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte l'avenant proposé suite à la modification du projet d'aménagement du bourg sur la RD 114 qui porte le fonds de concours à 13 430 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département.

N° 18-04-044 AVENANT N°1 A LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE DES SPORTS ET DES VESTIAIRES – LOT N° 00 – DÉSAMANTAGE.

M. Dominique JAILLIER, maire délégué de Laigné, rappelle que par délibération N° 2017-0901 du 21/09/2017, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché concernant la réhabilitation thermique de la salle des sports et des vestiaires – lot n° 00 - désamiantage, à l'entreprise CYCLONE de Pornic (44210) pour un montant global de 24 803.12 € H.T soit 29 763.74 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise CYCLONE un devis de travaux non effectués : bâchage, non prévues au marché de base, soit une moins value de **3 900.00 € HT**, soit 4 680.00 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise CYCLONE d'un montant de **3 900.00 € HT**, soit 4 680.00 € TTC,

Montant initial du marché :

Marché de base HT	24 803.12 €
TVA 20 %	4 960.62 €
MONTANT TTC	29 763.74 €

Montant de l'avenant en moins value :

Montant HT	3 900.00 €
TVA 20 %	780.00 €
Montant TTC	4 680.00 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	20 903.12 €
TVA 20 %	4 180.62 €
Montant TTC	25 083.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de réhabilitation thermique de la salle des sports et des vestiaires – lot n° 00 – Désamiantage, à l'entreprise CYCLONE de Pornic (44210) pour un montant de moins value de **3 900.00 € HT**.

N° 18-04-045 AVENANT N° 1 A LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE DES SPORTS ET DES VESTIAIRES – LOT n° 11 - ÉLECTRICITÉ.

M. Dominique JAILLIER, maire délégué de Laigné, rappelle que par délibération N° 2017-0901 du 21/09/2017, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché concernant la réhabilitation thermique de la salle des sports et des vestiaires – lot n° 11 - électricité, à l'entreprise VAUGEOIS de Bouchemaine (49080) pour un montant global de 34 834.89 € H.T soit 41 801.87 € TTC.

Il est présenté par l'entreprise VAUGEOIS un devis de prestations complémentaires non prévues au marché de base, notamment le déplacement du coffret éclairage et l'éclairage du

parking, soit une plus value de **1 974.00 € HT**, soit 2 368.80 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant au marché de travaux passé avec l'Entreprise VAUGEOIS d'un montant de **1 974.00 € HT**, soit 2 368.80 € TTC,

Montant initial du marché :

Marché de base HT	34 834.89 €
TVA 20 %	6 966.98 €
MONTANT TTC	41 801.87 €

Montant de l'avenant :

Montant HT	1 974.00 €
TVA 20 %	394.80 €
Montant TTC	2 368.80 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	36 808.89 €
TVA 20 %	7 361.78 €
Montant TTC	44 170.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de réhabilitation thermique de la salle des sports et des vestiaires – lot n° 11 – Electricité, à l'entreprise VAUGEOIS de Bouchemaine (49080) pour un montant de **1 974.00 € HT**.

N° 18-04-046 PROPOSITION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE D'UN PRÊT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES SPORTS.

M. le Maire expose le tableau de financement des travaux de réhabilitation de la salle des sports dont le besoin de financement est estimé à 229 597.39 €, et soumet les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'un prêt de 230 000 €, à taux fixe 1.30 % ou 1.60 %, échéances constantes, sur 15 ou 20 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 230 000 €, destiné à financer les travaux de réhabilitation de la salle des sports pour un montant HT estimé de 494 838.45 € et ce aux conditions suivantes :

Montant : 230 000 €

Taux fixe : 1.30 %

Durée : 15 ans

Échéances constantes

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossiers : 150 €

PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° 18-04-047 REPAS DES AÎNÉS SAMEDI 7 AVRIL 2018.

Mr le maire rappelle que l'organisation du traditionnel repas des aînés relève aujourd'hui de la compétence de la Commune. Les dépenses et recettes s'y rattachant seront à imputer sur le budget de la Commune.

Celui-ci a eu lieu le samedi 7 avril 2018 à la salle des Loisirs d'Amboigné, repas préparé par le restaurant « l'Ilot Vert »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander une participation de 12.00 € par personne.

N° 18-04-048 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR LAIGNÉ-LOIGNÉ.

L'association ADMR de LAIGNÉ-LOIGNÉ, représenté par Mme Marie-Louise ROBERT, présidente, sollicite 1 023 € de subvention pour 2018. Il est rappelé que l'association vient en aide à des personnes âgées, handicapées et familles pour l'intervention d'aides à domicile. 9 bénévoles sont engagés dans la vie quotidienne des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention de 1 023 € à l'association ADMR de Laigné-Loigné pour l'année 2018.

N° 18-04-049 DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LAIGNÉ AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) D'AMPOIGNÉ, BOUCHAMPS, CHÉRANCÉ, MÉE ET POMMERIEUX.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) a débuté en septembre 2001, regroupant les communes d'Amboigné, Bouchamps, Chérancé, Mée et Pommerieux afin de permettre la mise en œuvre des objectifs du Réseau Rural d'Education (RRE). C'est une aide à la gestion des actions à caractère scolaire,

Vu la création de la commune nouvelle Prée-d'Anjou au 1^{er} janvier 2018, regroupant les communes d'Amboigné et Laigné,

Vu que la commune déléguée d'Amboigné appartient à ce Syndicat depuis sa création,

Il est proposé que la commune déléguée de Laigné sollicite son adhésion au SIVOS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLICITE les communes adhérentes au SIVOS pour que la commune de Prée-d'Anjou devienne adhérente au SIVOS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout les documents afférents à ce dossier.

N° 18-04-050 MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

• Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

• Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement sur justificatif dans la limite de la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :

- Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes : sur justificatif et dans la limite de 50.00 €.

- Province : sur justificatif et dans la limite de 30.00 €

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 18-04-051 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Prée-d'Anjou,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les taux d'imposition pour l'année 2018 sont les suivants :

- taxe d'habitation :	16.01 % (<i>taux</i>)
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	26.37 % (<i>taux</i>)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	38.68 % (<i>taux</i>)

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 18-04-052 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sur proposition de son Maire,

Vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018, qui peut se résumer comme ci-joint en annexe à la présente délibération.

N° 18-04-053 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 DU LOTISSEMENT « LA HERONNIERE 2 ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sur proposition de son Maire,

Vote à l'unanimité le budget annexe de l'exercice 2018 du lotissement « La Héronnière 2 », qui peut se résumer comme ci-joint en annexe à la présente délibération.

N° 18-04-054 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 DU LOTISSEMENT « LE FRESNE ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sur proposition de son Maire,

Vote à l'unanimité le budget annexe de l'exercice 2018 du lotissement « Le Fresne », qui peut se résumer comme ci-joint en annexe à la présente délibération.

N° 18-04-055 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL.

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Vu les comptes administratifs des communes d'Amboigné et de Laigné au 31 décembre 2017, soit :

- Amboigné : investissement = + 90 917.79 € ; fonctionnement = + 724.93 €
- Laigné : investissement = - 659.90 € ; fonctionnement = + 44 832.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

Investissement recettes	C/001	90 917.79 €
Investissement dépenses	C/1068	90 917.79 €
Fonctionnement recettes	C/002	724.93 €
Fonctionnement dépenses	C/678	724.93 €
Investissement dépenses	C/001	659.90 €
Investissement recettes	C/1068	659.90 €
Fonctionnement recettes	C/002	44 832.63 €
Fonctionnement dépenses	C/678	44 832.63 €

Questions diverses :

- **Projet commercial de sandwicherie, pâtisserie et dépôt de pains :**

Après un échange d'arguments avant et pendant le conseil municipal, il a été décidé par 12 voix contre 10 de louer le local commercial du 5, rue de Bretagne, disponible depuis 18 mois à Magali et Noam Durand pour un commerce de sandwicherie, pâtisserie et dépôt de pain.

Conscient qu'il existe déjà un dépôt de pain à l'épicerie Vivéco, activité essentielle dans l'offre commerciale du village, le conseil municipal souhaite mettre en évidence la complémentarité des horaires et des jours d'ouverture, la complémentarité et la synergie des activités qui feront la richesse de l'offre commerciale dont chaque commerçant pourra bénéficier.

Ainsi les habitants profiteront d'une offre de services diversifiée et enrichie ; le village verra son attractivité se renforcer, pour le bénéfice de tous.

- **Réserves foncières :** Les cartes des communes de Laigné et Amboigné ont été présentées. Le conseil cherche à acquérir du terrain pour une éventuelle réserve foncière sur la commune de Laigné. Une réserve existe sur la commune d'Amboigné de 3.42 ha.

- **Voirie :** Le programme voirie 2018 a été réalisé par la commission. Il est prévu un lancement d'un marché collectif avec les communes de Marigné-Peuton et Peuton. Une réunion a lieu le samedi 21 avril à la mairie de Peuton.

- **Commémoration du 8 mai :** Dimanche 13 mai à 10 h 30 en l'église de Laigné, avec la participation des anciens combattants d'Amboigné, Chemazé et Laigné. Les éclaireurs de Chemazé animeront la cérémonie au cimetière d'Amboigné et les musiciens de l'AGL seront sollicités pour l'animation de la cérémonie de Laigné.

- **Simulation emploi mutualisé entre clubs de football :** Mr Olivier GUILLET, président du foot de Laigné rappelle les points émis lors de la dernière réunion du conseil municipal. Le conseil émet un avis favorable, à la proposition d'une mutualisation d'un emploi d'entraîneur, en CDI, pour les clubs de Laigné, Loigné-sur-Mayenne et l'Ancienne de Château-Gontier.

- **Commission scolaires : réseau chrysalide** : Une réunion a eu lieu le 4 avril 2018 avec les 8 communes adhérentes. Le conseil municipal maintient les 50 € par élève pour l'année 2018/2019.
- **Commission animations** : Le pique-nique des bénévoles aura lieu le samedi 23 juin 2018 au plan d'eau d'Ampoigné.
- Les chantiers argent de poche auront lieu du 16 au 27 juillet 2018, soit 2 semaines. Un maximum de 6 jeunes de 16 à 18 ans par semaine. Une réunion est prévue le samedi 21 avril à 10 h à la mairie d'Ampoigné.
- **Commission enfance** : le programme d'animation Projets d'été : ouverture du lundi 9 au vendredi 28 juillet et du lundi 27 au vendredi 31 août 2018. Il est proposé une sortie par semaine pour l'accueil de loisir, 1 camp aventure 5 jours pour les 9-11 ans à Gorrion et les 12-15 ans, camp à la Jaille-Yvon.

Jessica, directrice-coordinatrice du service accueil de loisirs reste à votre disposition pour tous renseignements au 06 71 87 33 83 ou 02 43 70 09 04 et sur messagerie alsh.preedanjou@orange.fr.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 H 20 mn.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 24 mai 2018 à 20 H 15

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
GUILAUMÉ	Serge	
JAILLIER	Dominique	
SAUVÉ	Philippe	
LOINARD	Magali	
LECLERC	Anne-Pascale	
LETARD	Gérard	
GAUTHIER	Denis	
SERVEAU	Guillaume	
RAIMBAULT	Mickaël	
DRAPEAU	Isabelle	

LÉON	Brunehilde	
PINSON	Aurélie	
AUDEBERT	Jean-Pierre	Absent excusé
GIFFARD	Etienne	Absent excusé
LABBE	Véronique	
TOUEILLE	Bertrand	
MOURIN	Mickaël	Absent excusé
DUTERTRE	Ludovic	
MORILLON	Fanny	
CHAUVEAU	Alain	
MARCHAND	Stéphane	
GUILLET	Olivier	
CHRÉTIEN	Patrice	
REILLON	Gwénaëlle	Absente excusée
BROSSIER	Aurélie	
PINEAU	Gaël	